

CONSEIL MUNICIPAL DE FONTAINE ETOUPEFOUR

Séance du 16 janvier 2024

Nombres de Conseillers :

Exercice	19
Présents	17
Votants	19 (dont 2 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi seize janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT, Maire.

Etaient présents :

Bernard ENAULT, Maire

Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, Christian CHARDON, Sarah HEYVANG, Jacky RIVIERE, adjoints au Maire,

Michel DUTRIEZ, Yvette GARDIE, Christophe BESNIER, Catherine JACQUART, Mireille COUE, Sandrine MARNEUX, Marianne MASSELIN, Eric TROTIN, Laure LANGEARD, Claire DELEU, Edouard PERLY conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Monsieur Vincent AUVRAY, donne pouvoir à Monsieur Eric BURNEL

Monsieur Bruno NAPOLI, donne pouvoir à Monsieur Edouard PERLY

Secrétaire de séance :

Madame Marianne MASSELIN est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

940 – AIDE A L'ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur CHARDON, adjoint au maire chargé de la communication qui rappelle que l'État accorde une subvention pour acheter un vélo à assistance électrique (VAE) à condition de déjà bénéficier d'une aide obtenue au niveau local.

Le montant de l'aide de l'État est identique au montant de l'aide accordée par la collectivité territoriale, dans la limite de 200 €, qui répond aux conditions de revenus fixées : Revenu Fiscal de Référence (RFR : ligne 25 du dernier avis d'imposition), divisé par le nombre de part fiscale du foyer sur ce même avis, inférieur ou égal à 13 489 €.

Au-delà de ce plafond, toute demande sera rejetée.

Le maire rappelle qu'il existe également des aides pour l'acquisition d'un vélo électrique qui peuvent être demandés auprès de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ainsi qu'auprès du département du Calvados.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des présents et représentés d'attribuer une aide dans les conditions suivantes :

Seraient éligibles les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être majeur

- Être domicilié à Fontaine-Etoupefour
- Une seule aide accordée par foyer

Conditions d'attributions :

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Être neuf
- Ne pas utiliser de batterie au plomb
- Être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si un cycliste arrête de pédaler)
- Ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

Les attributions seront traitées par ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Montant de l'aide : 150 €

Nombre : 15

Revenu Fiscal de Référence : Néant

Fait délibéré en séance
Pour copie conforme

Le Maire,
Bernard ENAULT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402748-20240116-DM940-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2024

La secrétaire de séance,
Marianne MASSELIN

